

1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'ISETA (Département ISETA Pro) et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Le contrat est formé par l'organisme de formation, du devis ou de tout autre courrier de commande signé par le client. Dans tous les cas, l'organisme de formation adressera au client une convention de formation soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Tout stage commencé est dû en totalité, même si l'un des participants ne s'est pas présenté.

2.2 Les remplacements de stagiaires sont admis avant le démarrage de la formation, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation et sous réserve de respect du délai imposé par le dispositif de financement de la formation.

2.3 Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé par écrit, à ISETA (département ISETA Pro) au minimum 72h avant le démarrage de la formation. Passé ce délai, des frais de participation seront facturés et encaissés par ISETA Pro (à hauteur des arrhes engagés ou 20% du coût global de la formation), sauf cas de force majeure. Ces frais ne peuvent en aucun cas être comptabilisés par le stagiaire au titre du plan de formation

2.4 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, en cas de force majeure. Les raisons seront précisées au client.

En cas de cessation de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

3. Règlement de la formation

3.1 Le client (stagiaire ou entreprise), ou l'organisme collecteur (OPCA) ou l'organisme public ou parapublic s'engage à verser la somme globale de l'action de formation (Cf convention ou contrat qu'il a signé) à ISETA PRO à l'issue de la formation, à réception de la facture.

3.2 Si aucune prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur (OPCA) n'est acceptée, le client, est recevable du coût total de la formation et des frais annexes.

3.3 En cas de subrogation, le centre de formation adresse directement la facture de la formation à l'organisme collecteur (OPCA), et se charge de joindre la demande de prise en charge.

3.4 En cas de non-subrogation, le centre de formation adresse la facture au client qui se charge de gérer la prise en charge de la formation par son organisme collecteur (OPCA).

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation (disponible sur simple demande ou accessible sur son site : www.isetapro.fr). La transmission du contrat ou de la convention de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Si la formation est organisée en dehors du ou des sites ISETA, le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de son employeur.

4.2 Le stagiaire (individu ou entreprise) s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

6. Durée de la formation

Sauf stipulation contraire, la durée d'une journée de formation est de 7 heures intégrant 2 pauses de 15 minutes.

7. Attestation de stage

L'ISETA (département ISETA Pro) adresse au stagiaire, à l'issue de la formation, les attestations de formation.

8. Satisfaction de la formation stagiaires et entreprise

Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de chaque formation.

9. Durée de validité de la proposition

Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de l'ISETA est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition).

10. Propriété intellectuelle

L'organisme de formation reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc).

Le client ne pourra faire un usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de l'ISETA.

11. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu que les parties s'efforceront d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents